

Définition ouvrant droit et ayant droit du CSE DO GNE

○ Statut Ouvrant Droit

- Les fonctionnaires et salariés de droit public en activité.
- Les salariés de droit privé en activité sous contrat à durée indéterminée (CDI).
- Les salariés de droit privé en activité sous contrat à durée déterminée (CDD) avec ancienneté de plus de 3 mois, l'ancienneté étant calculée sur une année glissante à la date de la demande, sur la base des différentes périodes effectuées au sein d'Orange.
- Les personnes en contrat d'apprentissage ou en alternance, les stagiaires (à partir de 3 mois d'ancienneté).
- Les salariés en congé longue maladie (CLM).
- Les salariés en congé longue durée (CLD).
- Les salariés détachés rémunérés par Orange sur production de la fiche de paie du mois de la prestation.
- Les salariés du CSE DO GNE.
- Les personnels en congés parentaux.
- Les fonctionnaires et salariés entrants en mutation interne Orange dans le périmètre du CSE DO GNE sont considérés comme ouvrants droit aux prestations du CSE DO GNE dès qu'ils ne bénéficient plus des prestations de leur ancien CSE.

○ Statut Ayant Droit

- Le conjoint, marié, pacsé, concubin, sur la base des déclarations de revenus à la même adresse. Le conjoint bénéficie des aides du CSE si ses revenus sont intégrés dans le calcul du QF du foyer.
- Les enfants fiscalement à charge des ouvrants-droits selon la réglementation URSSAF.
- Les enfants de l'ouvrant-droit pour lesquels celui-ci verse une pension alimentaire figurant sur l'avis d'imposition, selon les critères de la réglementation URSSAF. Ces ayants droits ne sont pas pris en compte dans le calcul du QF.

○ Statut Veuve ou Veuf d'un Ouvrant Droit

Si le veuf ou la veuve n'est pas de nouveau en couple (marié, pacsé, concubin)

ET S'il n'a pas d'enfants fiscalement à charge :

- ➤ Le veuf ou la veuve accède aux mêmes prestations que le conjoint défunt **jusqu'au 31 décembre de l'année du décès de l'ouvrant droit.**
- Si les enfants de l'ouvrant-droit décédé sont fiscalement à sa charge :
 - Le veuf ou la veuve accède aux mêmes prestations que le conjoint défunt **jusqu'au 31 décembre de l'année du décès de l'ouvrant droit.**
 - Au-delà de l'année du décès et tant que les enfants sont fiscalement à charge, le veuf accède uniquement aux prestations au bénéfice des enfants.
- Si le veuf ou la veuve est de nouveau en couple, il ne peut pas accéder aux prestations, mais les enfants de l'ouvrant droit décédé peuvent avoir le statut d'orphelin et ainsi bénéficier des offres du CSE.

○ Statut Enfant Orphelin

Si le tuteur est un ouvrant droit / ayant droit du CSE DO GNE, l'enfant orphelin est pris en compte exactement comme les enfants du tuteur : il est intégré identiquement dans le calcul du Quotient Familial et bénéficie des mêmes prestations.

Si le tuteur n'est pas un ouvrant droit / ayant droit du CSE DO GNE, l'enfant orphelin dispose de son propre compte Guichet Unique. Son Quotient Familial est calculé à partir du revenu du tuteur. Il peut prétendre aux prestations du CSE DO GNE du parent décédé, pour les prestations liées à son statut d'enfant ayant droit et, parmi les offres mutualisées, uniquement aux prestations au bénéfice des enfants.

Si l'enfant orphelin est majeur, il dispose de son propre compte Guichet Unique et son Quotient Familial est calculé à partir de son revenu. Il peut accéder aux prestations du CSE DO GNE du parent décédé, pour les prestations liées à son statut d'enfant ayant droit et, parmi les offres mutualisées, uniquement aux 3 Prestations d'Action Sociale relatives auhandicap (Enfant moins de 20 ans, Étudiant 20-27 ans et Séjours spécialisés).

○ Statut ne permettant pas la qualité d'Ouvrant Droit du CSE DO GNE

- Les fonctionnaires en disponibilité (quel que soit le motif de la disponibilité).
- Les salariés en congé non rémunéré pour les salariés de droit privé.
- Les personnels en situation de détachement non rémunérés par Orange.

- Les personnels intérimaires.
- Les CDD, les personnes en contrat d'apprentissage ou en alternance, les stagiaires, avec ancienneté de moins de 3 mois.
- Les retraités.

-